

Productions maraîchères de plein champ

Initiation aux productions maraîchères de plein champ

Formateur : Olivier RATIARSON

Jeudi 19 octobre 2017



Pour mener à bien un projet agricole, il faut connaître le contexte dans lequel il s'inscrit.

Découvrir l'environnement professionnel et réglementaire de l'agriculture en Nouvelle-Calédonie constitue la première étape.

1. La production maraîchère en Nouvelle-Calédonie

- 1.1. La production maraîchère en NC
- 1.2. Les principaux légumes commercialisés/importés en NC

2. Le contexte agroéconomique

- 2.1. La saisonnalité
- 2.2. Températures et précipitations
- 2.3. La qualité des sols

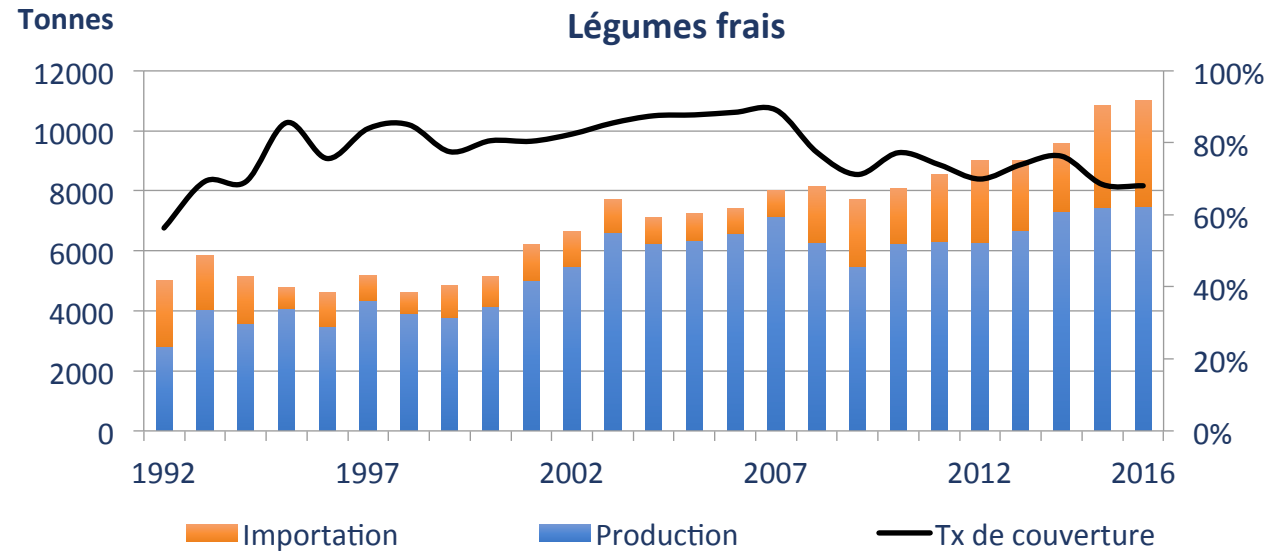
3. Le contexte réglementaire

4. Le contexte socio-professionnel

- 4.1. Organisation de la filière
- 4.2. Les institutions publiques
- 4.3. Les établissements publics
- 4.4. Les organisations professionnelles
- 4.5. La recherche et l'expérimentation
- 4.6. Les circuits de distribution

1. La production maraîchère en Nouvelle-Calédonie

1.1. La production maraîchère en NC



- Productions saisonnières sensibles aux phénomènes climatiques (recours aux importations) ;
- Augmentations des importations à partir de 2008 ;
- 60% des légumes frais commercialisés en Nouvelle-Calédonie enregistrés au marché de gros ;
- Activité concentrée dans la ceinture verte du grand Nouméa (50% de volumes) ;
- 2 grands systèmes de productions : hors sol et plein champ.

1. La production maraîchère en Nouvelle-Calédonie

1.2. Les principaux légumes commercialisés/importés en NC

Principaux légumes commercialisés en 2015 et 2016

(Sources : ERPA, DAVAR, Marché de gros, OCEF)

(tonnes)	2015	2016	Evolution
Salades	1 403	1 496	7%
Tomates	1 226	1 171	-4%
Concombres	883	970	10%
Choux de chine	762	769	1%
Carottes	807	685	-15%
Choux verts et blancs	744	606	-18%
Courgettes	371	341	-8%
Bananes poingo	134	228	70%
Aubergines	104	168	61%
Citrouilles	181	166	-8%
Poivrons	132	134	1%
Autres légumes	683	759	11%
Total légumes frais et secs	7 430	7 493	1%
Squashes	3 808	2 445	-36%
Pommes de terre	565	1 323	134%
Oignons	666	802	20%
Tubercules tropicaux	559	682	22%
Production commercialisée totale	13 028	12 746	-2%

Principaux légumes importés en 2015 et 2016

(source : Douanes)

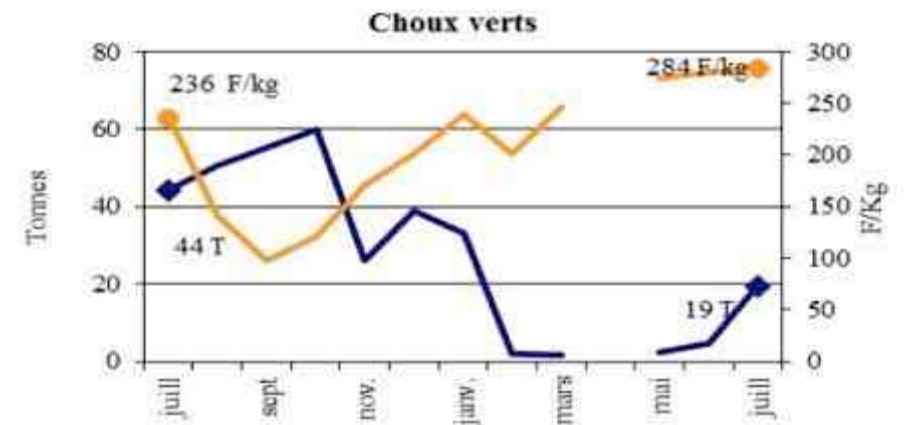
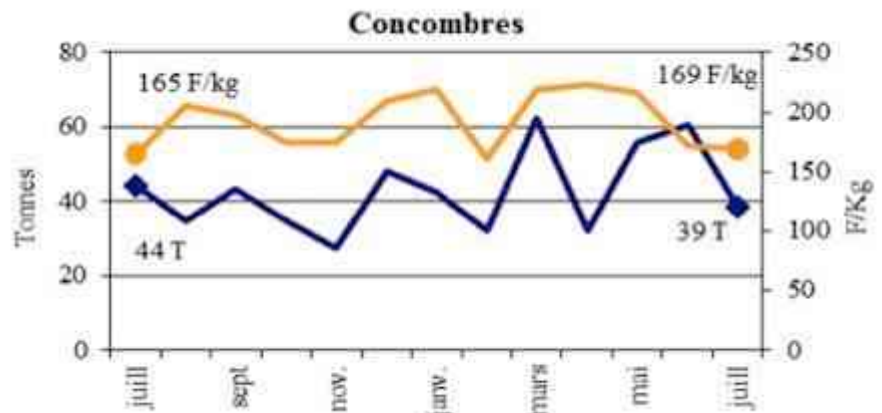
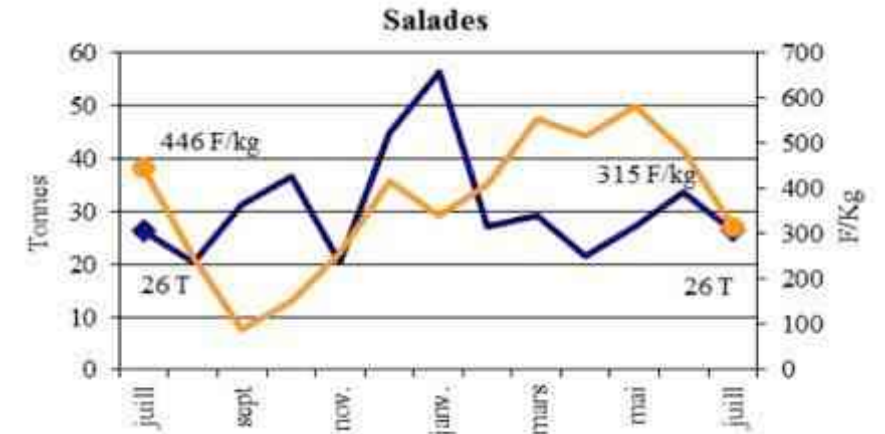
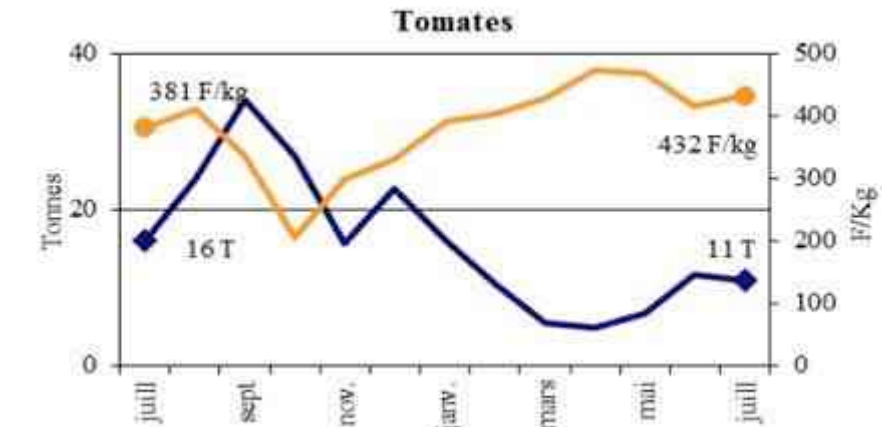
(tonnes)	2015	2016	Evolution
Pommes de terre	1 460	1 781	22%
Oignons	1 214	1 040	-14%
Carottes	668	633	-5%
Tomates	453	410	-10%
Choux verts	330	351	6%
Ail	212	189	-11%
Chicorées	72	24	-66%
Poivrons	65	82	27%
Choux fleurs	47	45	-6%
Echalotes	46	44	-4%
Brocolis	42	41	-2%
Choux rouges	42	23	-44%
Céleris	37	43	16%
Poireaux	36	36	0%
Courgettes	20	11	-44%
Choux de chine	12	15	22%
Autres légumes	130	127	-3%
Légumes secs	451	401	-11%
TOTAL	5 338	5 296	-1%

- Couverture des besoins 78% en 2016 (77% en 2015)

2. Le contexte agroéconomique

2.1. La saisonnalité

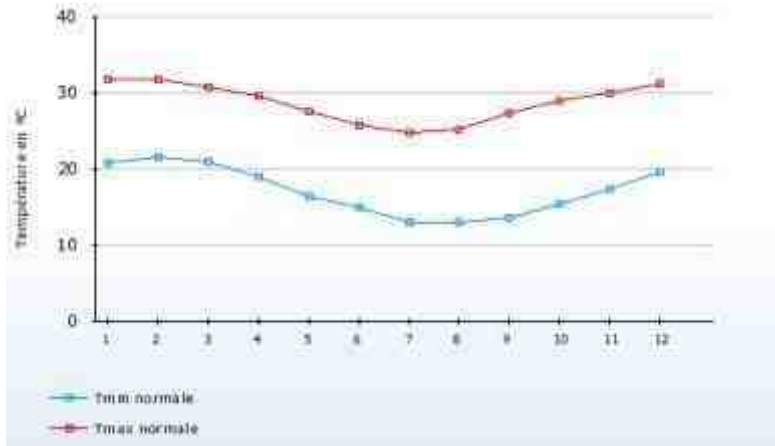
Evolution des poids et des prix moyens au marché de gros entre juillet 2016 et juillet 2017
(BMFL, DAVAR 2017)



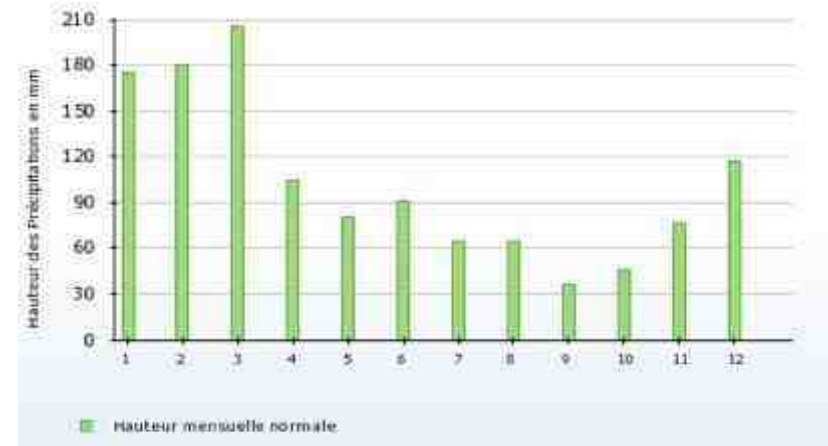
2. Le contexte agroéconomique

2.2. Températures et précipitations

Bourail

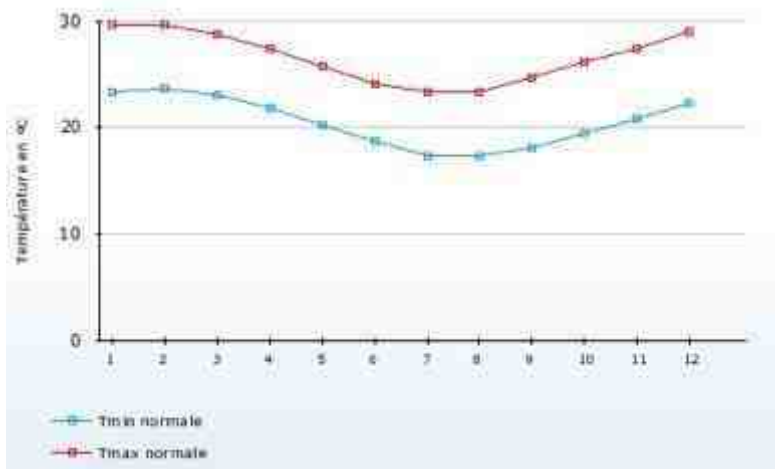


T min : 17,1 °C
T max : 28,7 °C

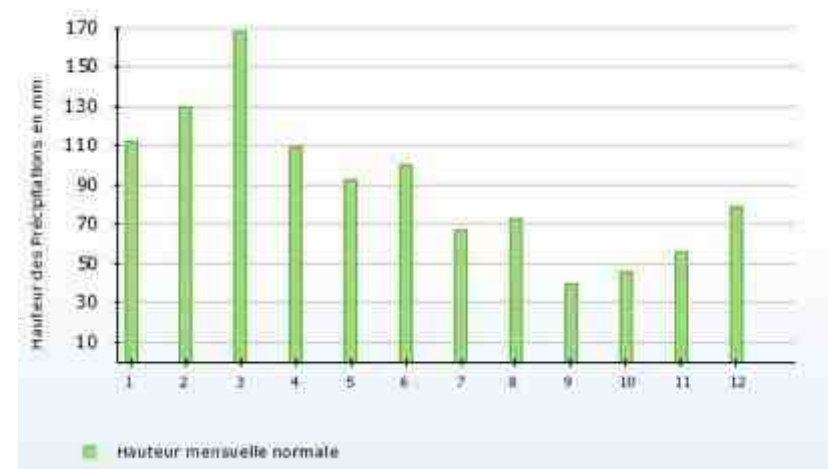


101 jours > 1 mm
1240 mm

Nouméa



T min : 20,5°C
T max : 26,6°C



107 jours > 1 mm
1070 mm

2. Le contexte agroéconomique

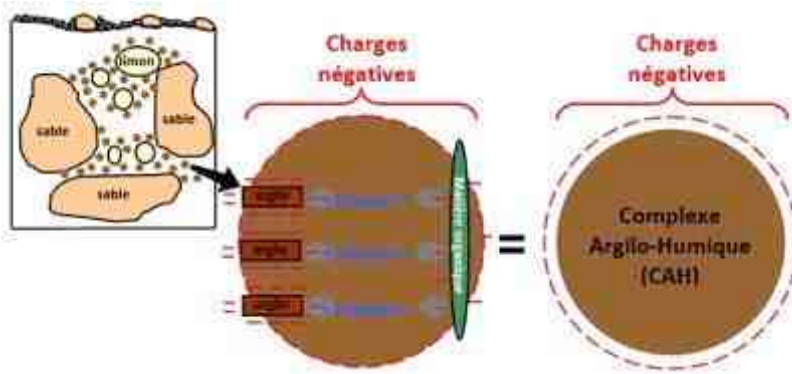
2.3. La qualité des sols

- Les sols des vallées peu évolués d'apport fluvial :
 - Argilo-limoneux, carencés en phosphore et pauvres en potasse
- Les sols bruns sur les versants des collines de la côte ouest :
 - Jeunes, peu épais et magnésiens
- Les vertisols ou « argiles noires tropicales » sur la côte ouest :
 - Hypermagnésiens, principalement en terrasses alluviales
- Les sols ferralitiques du massif du sud (sols de montagnes, piedmonts, bas-fonds alluviaux, plaines) :
 - La silice et le fer sont lixiviés ne restant plus que les oxydes de fer

2. Le contexte agroéconomique

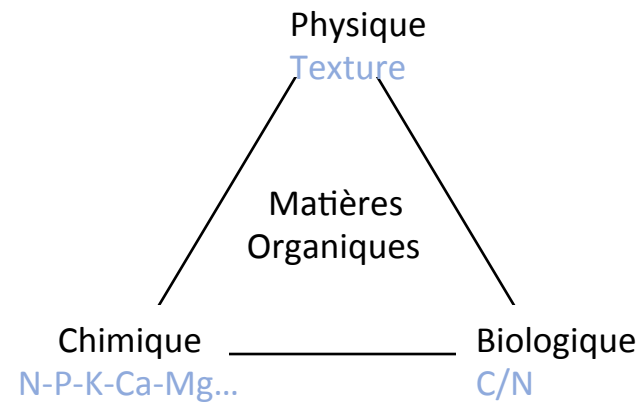
2.3. La qualité des sols

- Le complexe Argilo-Humique



- Sols acides
- Sols magnésiens
- Amendements
- Fertilisations

- La fertilité des sols



3. Le contexte réglementaire



Les prélèvements d'eau (article 5 de la délibération n°105 du 9 août 1968) :

<https://www.province-sud.nc/demarches/demande-d-autorisation-de-prelevement-d-eau-superficielle-ou-souterraine>

- sont soumis à [autorisation](#) les prélèvements d'eau à partir d'une ressource superficielle (captage en rivière, creek, source, lac, lagune, étang...) et à partir d'une ressource souterraine (forage, puit).



Les produits phytosanitaires à usage agricole, PPUA (délibération n°61/CP du 30 mars 2017) :

http://www.davar.gouv.nc/portal/page/portal/davar/sante_animaux_vegetaux/pesticides

- Seuls peuvent importer des PPUA, les importateurs/distributeurs disposant d'une autorisation spécifique du gouvernement et les producteurs disposant de la certification « certiphyto NC3 » ;
- Tout PPUA homologué et importé en NC est soumis à une Autorisation Administrative d'Importation (AAI)

L'importation du matériel végétal (arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014) :

http://www.davar.gouv.nc/portal/page/portal/davar/importations/vegetaux_produits_vegetaux

- Les modalités et mesures sanitaires d'importations, de transit et de transport en NC sont définies par un arrêté du Gouvernement
 - Listes des végétaux interdits/autorisés à l'importation;
 - [Formulaire](#) de demande de permis d'importation pour tout type de végétaux.

3. Le contexte réglementaire



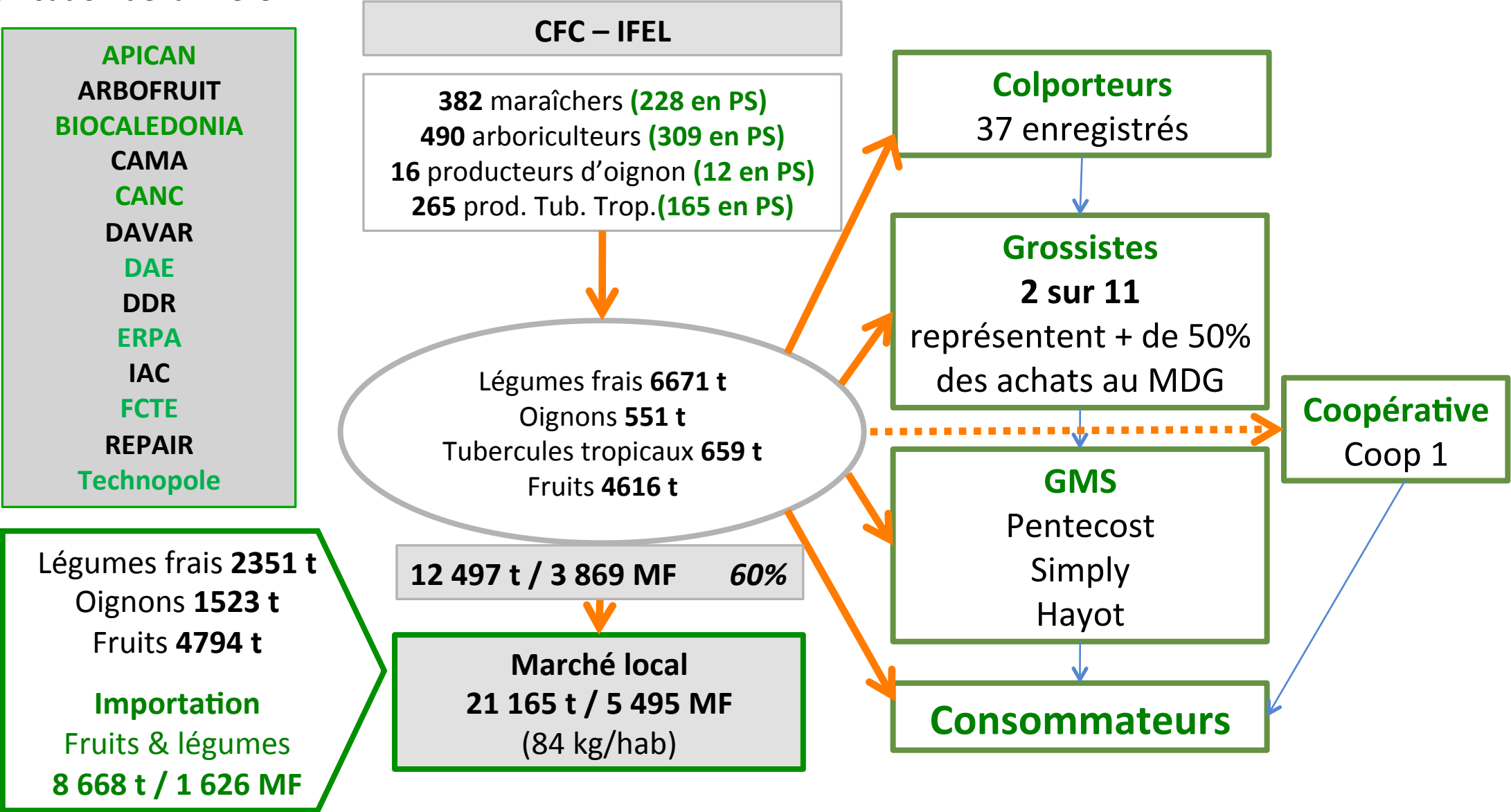
Les Equipements de Protection Individuelle (Code du Travail de la Nouvelle-Calédonie) :

http://www.davar.gouv.nc/portal/page/portal/davar/sante_animaux_vegetaux/pesticides

- Il incombe à chaque travailleur de prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou omissions au travail notamment en se conformant aux instructions données par l'employeur et celles figurant au règlement intérieur, le cas échéant (...) .
 1. Utiliser correctement les machines, appareils, outils, substances dangereuses, équipements de transport et autres moyens ;
 2. Utiliser correctement l'équipement de protection individuelle mis à leur disposition et, après utilisation, le ranger à sa place ;
 3. ne pas mettre hors service, changer ou déplacer arbitrairement les dispositifs de sécurité propres notamment aux machines, appareils, outils, installations et bâtiments, et utiliser de tels dispositifs de sécurité correctement ;
 4. signaler toute défectuosité constatée dans les systèmes de protection.

4. Le contexte socio-professionnel

4.1. Organisation de la filière



4. Le contexte socio-professionnel

4.2. Les institutions publiques



La Direction du Développement Rural (DDR) :

<https://www.province-sud.nc/demarches/thematique/developpement-rural>

- Suivi et accompagnement technique
- Dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale
 - Agrément des pépinières végétales ;
 - Gratification de stage longue durée ;
 - Aide au remplacement du salarié ;
 - Aide à la formation ;
 - Accompagnement post-crédation ou reprise transmission ;
 - Aide aux études (faisabilités, environnementales ou sanitaires) ;
 - Aide à la reprise ou à la transmission d'exploitation agricole ;
 - Aide à l'extension d'exploitation agricole ;
 - Aide à la mutualisation des équipements ;
 - Aide à l'emploi ;
 - Aide au développement de l'agriculture familiale ;
 - Aide aux matériels novateurs ou économiseurs d'eau ;
 - Aide aux travaux d'amélioration foncière.

4. Le contexte socio-professionnel

4.2. Les institutions publiques



La Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales (DAVAR) :

www.davar.gouv.nc

- Réglementation zoosanitaire et phytosanitaire ;
- Surveillance de résidus de PPUA dans les végétaux ;
- Contrôle zoo et phytosanitaire aux frontières ;
- Statistiques agricoles, agroalimentaires et espace rural ;
- Ressource en eau du domaine public de la Nouvelle Calédonie

L'Agence pour la Prévention et l'indemnisation des Calamités Agricoles ou Naturelles (APICAN) et la Caisse d'Assurances Mutuelles Agricoles (CAMA):

http://www.davar.gouv.nc/portal/page/portal/davar/secteur_rural/interventions/calamites_agricoles

- Possibilité pour tous les agriculteurs de bénéficier du système public d'indemnisation des calamités agricoles :
 - Adhérer à la CAMA (droits d'affiliation);
 - Acquitter annuellement une prime d'assurance (7% du capital assuré) ;
 - suivre la procédure définie par la délibération modifiée n° 71/CP du 10 octobre 1990 (règles à respecter pour pouvoir prétendre à indemnisation) et l'arrêté n°2006-517/GNC du 23 février 2006 (barème d'indemnisation).

4. Le contexte socio-professionnel

4.3. Les établissements publics



L'Etablissement de Régulation des Prix Agricoles (ERPA) :

www.erpa.nc

- Régulation des prix des produits agricoles et organisation des marchés
 - Régulation du marché des fruits et légumes (commission flux et cotations) ;
 - Aide au transport des fruits et légumes ;
 - Aide à l'exportation (aubergines, courgettes, pastèques, squashes...)



La Chambre d'Agriculture (CANC) :

www.canc.nc

- Inscription au registre de l'agriculture (+ RIDET + RUAMM)
- Aide à l'énergie
- Formation (Certiphyto...)
- Le pôle végétal
 - Le GDS-V, le Labovert, le BSV
 - La plateforme de machinisme agricole
 - Le [dock des engrais](#)
 - La PNVF
 - USSC de Bourail

4. Le contexte socio-professionnel

4.3. Les établissements publics



L'Office de Commercialisation et d'Entreposage Frigorifique (OCEF) :

- Régulation du marché de la pomme de terre
 - Monopole de l'importation des plants de pomme de terre
 - Achat, traitement et mise en marché de la production locale
 - Importation des compléments nécessaires aux besoins de la NC



France Calédonie Tropic Export (FCTE) :

- Marchés à l'exportation
 - Squashes, courgettes, poivrons, aubergines, pastèques ;
 - Identification des marchés et des variétés ;
 - Suivi technique, achat, traitement et mise en marché à l'exportation de la production.

4. Le contexte socio-professionnel

4.4. Les organisations professionnelles



Réseau Professionnel pour une Agriculture Innovante et Responsable (REPAIR) :

- Labels Agriculture Responsable et Agriculture Intégrée
 - [Certifiant](#) aux consommateurs le respect des bonnes pratiques agricoles en faveur de l'environnement et de la santé
 - Cahier des charges AR ([10 thématiques](#))
 - Cahier des charges AI (en cours de rédaction)



BIOCALEDONIA :

www.biocalledonia.nc

- Label BIOPASIFIKA (NOAB gérée par le POETCOM)
 - Certifie selon un mode participatif une production qui n'a pas reçu d'intrant chimique
- [Référentiel technique](#)



Le Groupement d'Agriculture Biologique (GAB-NC) :

- Diffusion et partage auprès de ses adhérents des références techniques, des ressources génétiques utiles au développement des productions bio

4. Le contexte socio-professionnel

4.4. Les organisations professionnelles



COOP 1 :

- Répondre aux besoins du marché en terme de volumes, de prix et de qualité
 - Mutualisation des moyens de collecte, de stockage, de conditionnement, de transformation, de commercialisation des productions



L'Interprofession Fruits et Légumes (IFEL) :

- Organisation de la profession par l'identification des besoins du consommateur au commerçant et à la restauration ;
- Mise en place de futurs accords interprofessionnels liant tous les acteurs de la filière;
- Préparation de la saison chaude (ajustement des prix et des approvisionnements)
 - 1 Collège dédié à la production (FNSEA, REPAIR, ARBOFRUIT, BIOCALEDONIA, CUMA de Pouembout)
 - 1 Collège dédié au commerce, à la transformation et à la distribution
 - 12 membres associés (CAP AGRO, ERPA, OCEF, CANC, CCI, Gouvernement, Provinces, FCTE, UFC, AFOC NC)

4. Le contexte socio-professionnel

4.5. La recherche et l'expérimentation



L'Institut Agronomique néo-Calédonien (IAC) :

- Recherches centrées autour des enjeux d'agriculture durable, d'environnement exceptionnel à préserver, et de transformation du monde rural

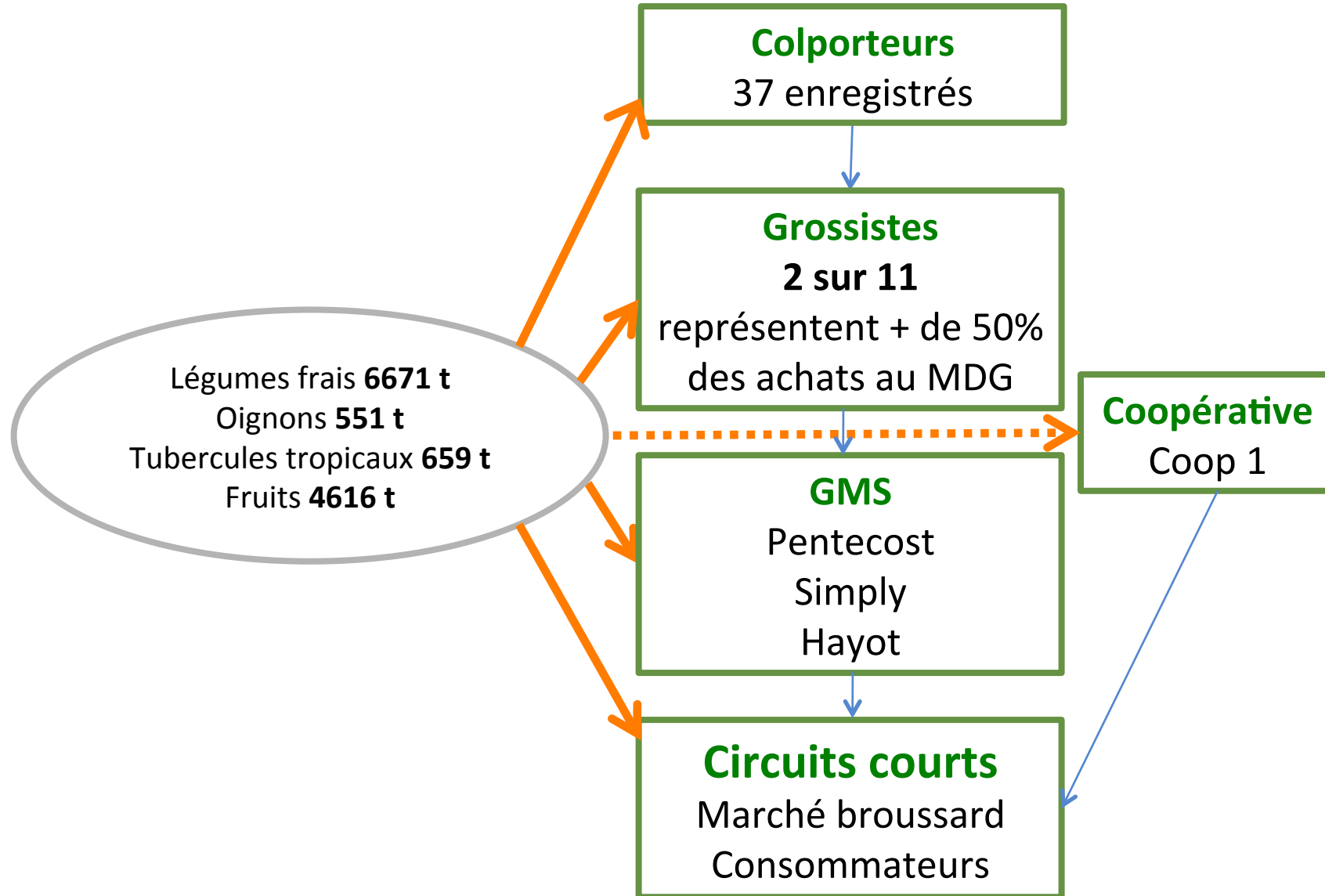


Le Centre Technique d'Expérimentations en Maraîchage (CTEM) :

- Amélioration des pratiques culturales en cultures maraîchères pour une agriculture saine, diversifiée et respectueuse de l'environnement
 - Identifier, évaluer, tester du matériel biologique;
 - Mettre au point des pratiques ou ITK et acquérir des référentiels agroéconomiques ;
 - Transférer, former, vulgariser ;
 - Participer à des groupes de travail et à des actions concertées.

4. Le contexte socio-professionnel

4.6. Les circuits de distribution



ANNEXES

Formulaire de demande d'autorisation de prélèvement d'eau

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réf : F13049.01

Direction du Développement Rural (DDR)
Centre administratif de la province Sud (CAPS)
Artillerie - 5, route des Artilles
Boite de la Poste
BP L1, 98543 Nouméa cedex
Tel : 20 36 40 - Fax 20 36 43
ddr.contact@province-sud.nc

DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU

[À remplir en trois exemplaires](#)

ATTENTION

À retourner contre avis de réception ou par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du président de l'assemblée de province, Direction du Développement Rural
8 Route des Artilles - Artillerie - BP L1 - 98543 Nouméa cedex - Nouvelle Calédonie
Fax : (687) 20 30 03 - Email : ddr.contact@province-sud.nc

Le dossier accompagnant cette demande doit être établi en unique exemplaire

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Numéro de dossier : _____ Date de réception : ____/____/____

Je soussigné(e) :

IDENTITÉ DU DEMANDEUR
Pour les personnes physiques
CIVILITÉ : ☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur
NOM de naissance du demandeur : _____
NOM d'usage du demandeur : _____
Prénoms du demandeur : _____

N° Carte d'identité : ____/____/____ ou N° passeport : ____/____/____
N° carte agricole : ____/____/____
☐ Aucune carte agricole
(joindre la copie de la carte d'identité et de la carte agricole)

Pour les personnes morales :
RAISON SOCIALE OU APPELLATION COMMERCIALE : _____
NOM du représentant légal : _____
Prénom du représentant légal : _____
NOM, prénom du responsable du projet (si différent) : _____
N° RIDET : ____/____/____ ou N° RC ou RM : ____/____/____
Attribué par l'ISSE lors de votre inscription : _____ Attribué par la CCJ ou la CMA : _____
☐ Aucun numéro attribué localement.
(compte l'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande)

Direction du Développement Rural (DDR)
Centre administratif de la province Sud (CAPS)
Artillerie - 5, route des Artilles
Boite de la Poste
BP L1, 98543 Nouméa cedex
Tel : 20 36 40 - Fax 20 36 43
ddr.contact@province-sud.nc

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Adresse permanente du demandeur : _____
Code postal : ____/____/____ Commune : _____
Téléphone : ____/____/____ Téléphone portable : ____/____/____
Fax : ____/____/____ Email : _____@_____

Sollicite par la présente l'autorisation de réaliser le projet ci-dessous :

LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET DE PRÉLÈVEMENT

Foncier à desservir en eau :
Lot n° ____/____/____, section _____, commune _____
N°NIC (extrait du titre de propriété) : ____/____/____
ou : ____/____/____
Nature du support fourni : ☐ Plan de situation de la propriété ☐ Image satellite (Google Earth ou géomp.ni)
Propriétaire : _____
Locataire : _____
Durée du bail de location : ____/____/____ an(s)
Environnement du prélèvement d'eau :
☐ Défrichement de terrain situé sur une largeur de 10 mètres le long du cours d'eau pour l'installation du système de prélèvement d'eau
☐ Distance par rapport au bord de mer : ____/____/____ mètres
☐ Zone inondable : Cote d'inondation maximale : ____/____/____ mètres
Distance par rapport au réseau d'eau potable : ____/____/____ mètres
Distance par rapport au réseau d'électricité : ____/____/____ mètres
☐ Présence d'installations Classées pour l'Environnement (ICPE) à proximité :
Type d'installation : _____
Distance du point de prélèvement : ____/____/____ mètres
☐ Les conduites traversent des propriétés voisines : ____/____/____ mètres
(joindre l'autorisation de passage des propriétaires concernés)

Direction du Développement Rural (DDR)
Centre administratif de la province Sud (CAPS)
Artillerie - 5, route des Artilles
Boite de la Poste
BP L1, 98543 Nouméa cedex
Tel : 20 36 40 - Fax 20 36 43
ddr.contact@province-sud.nc

Direction du Développement Rural (DDR)
Centre administratif de la province Sud
Arifima - 5, route des Arifimas
Bord de la Mer
Boite 11, 90542 Nouna-ville
Tel: 22 26 46 - Fax: 22 26 25
e-mail: ddr@univ-antananarivo.mg

Directeur du Développement Rural (DRD)
Centre administratif de la province Sud (LAP2)
Atterro - 6, route des Antilles
Baie de Vieux-Port
BP 11, 90814 Nouméa cedex
Tél 25 26 48 - Fax 25 39 83
e-mail: contact@drd-nouvelle-caledonie.nc

Formulaire de demande d'autorisation de prélèvement d'eau



RÉFÉRENCES ADMINISTRATIVES
Si vous bénéficiez d'aides financières dans le cadre de votre projet global, décrivez-le ci-dessous :

INTERLOCUTEURS ADMINISTRATIFS
Interlocuteur privilégié auprès de la DDR :

Interlocuteur privilégié auprès de la DAVAR :

Interlocuteur privilégié auprès de la DIMENC/CTME :

Interlocuteur privilégié auprès de la DEFE :

☐ J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans la présente demande.
☐ J'atteste avoir pris connaissance des conditions réglementaires liées à ma demande, ainsi que de la notice informative jointe à cette présente demande.

Fait à _____ le ____/____/____.
Signature du demandeur : _____

Direction du Développement Rural (DDR)
Centre administratif de la province Sud (CA20)
Arborea - 6, route des Arborea
Edu de la Moselle
BP 11, 95443 Nkunya cedex
Tel. 20 55 40 - Fax 20 56 89
ddr.contact@province-sud.rw



DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE D'AUTORISATION

Pour tout type de demandeur :

- ☐ Un plan de localisation de vos installations (point de prélèvement, réservoirs de stockage, parcelles à irriguer...).
- ☐ Un extrait du titre de propriété (désignation du bien) ou une attestation notariée.

Si le demandeur est une personne physique :

- ☐ Une copie du livret de famille ou d'une pièce d'identité pour les célibataires.
- ☐ Une copie du titre de propriété ou une attestation notariée.
- ☐ Une copie de la carte agricole.
- ☐ Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains en cause, si ce dernier n'est pas le demandeur.

Si le demandeur est une personne morale autre qu'une collectivité publique :

- ☐ Une copie des statuts enregistrés.
- ☐ Une copie d'un extrait K-Bis récent pour les sociétés.
- ☐ Une copie du titre de propriété ou une attestation notariée.
- ☐ Les pièces justifiant que le demandeur a qualité pour présenter la demande d'autorisation de travaux (délibération du conseil d'administration, statuts de la société indiquant les pouvoirs du PDG ou du gérant...).

Si le demandeur est une collectivité publique :

- ☐ Une délibération habilitant le demandeur à déposer la présente demande d'autorisation.

Si la demande concerne un prélèvement d'eau souterrain :

- ☐ Une copie du rapport de forage d'eau précisant notamment les résultats des essais par pompage et l'analyse d'eau.

Si les conduites traversent des propriétés voisines :

- ☐ Les autorisations de passage des conduites.

Toute déclaration fautive ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (Un an d'emprisonnement et 1 219 000 F d'amende).

Direction du Développement Rural (DDR)
Centre administratif de la province Sud (CA20)
Arborea - 6, route des Arborea
Edu de la Moselle
BP 11, 95443 Nkunya cedex
Tel. 20 55 40 - Fax 20 56 89
ddr.contact@province-sud.rw

Formulaire pour l'importation de végétaux

Demande de permis pour l'importation de végétaux, de produits végétaux ou de minéraux
en Nouvelle-Calédonie

JE SOUSSIGNE (NOM ET PRÉNOM), _____, EXERÇANT LES FONCTIONS DE _____

RÉSIDENT À _____

TEL / FAX : _____

E-MAIL : _____

SOLLICITE L'AUTORISATION D'IMPORTER PAR ☐ AVION ☐ BATEAU ☐ ENVOI POSTAL LES MARCHANDISES

SUIVANTES QUI ARRIVERONT À ☐ NOUMEA ☐ TONTOUTA :

	Nom scientifique ou type de produit ¹	Nature et conditionnement ²	Quantité ³	Adresse complète du ou des fournisseurs (indiquer le pays ou le lieu d'origine)	Colonne réservée au SIVAP (OT ⁴ permis ou refus)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

NB : Chaque demande est limitée à 20 articles différents, excepté pour les fruits et légumes ainsi que pour les semences maraichères et florales, et doit se conformer à la réglementation en vigueur notamment pour les végétaux motorisés et interdits. Un article est l'association d'un végétal ou produit végétal et sa nature.

Dans le but de (indiquer ce qui convient : vente, utilisation ou consommation personnelle, plantation, transformation destinée à la consommation humaine, transformation destinée à la consommation animale ou culture en vue de vente) : _____

À (indiquer le lieu exact où la marchandise doit être vendue ou cultivée) : _____

¹ Le nom scientifique d'un végétal correspond à son nom de genre et d'espèce.

En aucun cas le nom commun ou la famille végétale sont des informations suffisantes pour l'établissement d'un permis d'importation. Le cas échéant, par type de produit on entend le nom commercial du produit, joudre sa composition, son procédé de fabrication ou sa fiche technique.

² Nature : semences, bois de greffes, boutures, bulbes, tubercules, plant in vitro, plant racines nues, rhizome, fleurs séchées, fleurs fraîches, terreau, etc.

Conditionnement : emballage utilisé pour transporter les produits : sac en jute, boîtes, bouteille, papier, plastique, verre, hermétiquement scellé, zippé, scotché, etc.

³ Indiquer obligatoirement la quantité souhaitée.

J'ai pris connaissance des dispositions réglementaires et administratives relatives à l'importation des végétaux et des produits végétaux en Nouvelle-Calédonie et je les accepte.

En particulier, je suis informé :

- que les plantes doivent être clairement identifiées à l'aide d'une étiquette individuelle comportant son nom scientifique (Genre et espèce) ;
- que les plantes doivent être présentées :
 - i) les racines nues et propres ou
ii) sur substrat de transport autorisé (maximum 0,5 à 0,6 L) neuf, non adhérent au système racinaire. Se référer à la liste des substrats autorisés (tourbe, perlite, vermiculite, fibre de roco, mousse de sphagnum, etc.) ou
iii) dans un godet de 9x9 cm maximum (équivalence : 0,6 L de substrat) ou dans un pot rond d'un diamètre maximal de 10,5 cm (équivalence : 0,5 L de substrat). Le cas échéant, le substrat (terre utilisée) est traité avec un insecticide et un nématoïde moins de 15 jours avant l'envoi de la marchandise.
 - dans un emballage neuf, propre, fermé et étanche, c'est-à-dire ne permettant pas une contamination des marchandises par des organismes nuisibles vivants ;
- que les plantes ou parties de plantes (semences, bois de greffes, boutures, bulbes, tubercules, fleurs) doivent subir un traitement préventif et un contrôle visuel avant leur expédition vers la Nouvelle-Calédonie afin qu'aucun organisme nuisible vivant, quel que soit son stade de développement (graines, œufs, larves, adultes), ne soit véhiculé avec ces marchandises ou leur emballage ;
- que chaque lot de végétaux ou de produits végétaux doit être accompagné d'un certificat phytosanitaire conforme aux exigences de l'administration, reprenant la liste des végétaux ou des produits végétaux autorisés, et mentionnant les traitements et déclarations additionnelles éventuellement requis par le permis d'importation ;
- qu'à l'arrivée, tout lot de végétaux ou de produits végétaux est susceptible de subir une inspection phytosanitaire et qu'un lot de végétaux ou de produits végétaux représentant un risque sanitaire pour la Nouvelle-Calédonie peut être détruit, refusé ou traité à l'appréciation des agents inspecteurs, selon les modalités qu'ils auront déterminées et à la charge exclusive des importateurs ;
- que le bœf aërien et maritime est traité en semaine du lundi au vendredi aux heures d'ouverture des bureaux ;
- qu'en l'absence de ces possibilités, l'administration minimise l'impact des traitements phytosanitaires réalisés sur les végétaux et produits végétaux en vue de gérer le risque sanitaire constant par les agents inspecteurs, mais qu'en aucun cas elle ne pourra être tenue pour responsable de l'état des végétaux et produits végétaux à l'issue du traitement ;
- que, pour les végétaux et produits végétaux non concernés par le point i), le permis délivré est unique, utilisable pour un seul envoi, à hauteur des quantités accordées pendant la durée de validité du permis (6 mois) ;
- que, pour les fruits et légumes ainsi que pour les semences maraichères et florales, le permis délivré est valable 12 mois pour des envois multiples à hauteur des quantités accordées.

Fait à _____

le _____

Signature _____

Tarifs du dock des engrais (CANC) en province Sud

Liste non exhaustive 11/01/2017



Désignation	Prix au kg ou au l	Prix au sac ou au bidon	Prix à la tonne
0-10-25 en 25 kg	46	1 150	46 000
0-32-16 en 25 kg	56	1 400	56 000
10-12-24 en 25 kg	49	1 225	49 000
10-3-28 en 25 kg	72	1 800	72 000
15-5-20 en 25 kg	58	1 450	58 000
16-26-0 en 25 kg	64	1 600	64 000
17-17-17 en 25 kg	47	1 175	47 000
5-10-25 en 25 kg	70	1 750	70 000
Acide nitrique 25 l		3 618	
Acide phosphorique 20 l		6 351	
Bore en 25 kg		2 738	109 520
Calcimer T400 (lithothamme) en 25 kg	22	550	22 000
Calcinit en 25 kg	29	725	29 000

Tarifs du dock des engrais (CANC) en province Sud

Liste non exhaustive 11/01/2017



Désignation	Prix au kg ou au l	Prix au sac ou au bidon	Prix à la tonne
Chelate de fer DTPA		27 430	
Chelate de fer EDDHA		7 838	
Chelate de fer EDTA		21 703	
Co actyl en 25 kg	88	2 200	88 000
Duo pac 22 en 25 kg	56	1 400	56 000
EP epandre 20 l		13 020	
EP pulveriser 20 l		16 900	
Ferti 10-10-30 en 25 kg	148	3 700	148 000
Ferti 12-32-10 en 25 kg	161	4 025	161 000
Ferti 15-10-30 en 25 kg	149	3 725	149 000
Ferti 20-10-20 en 25 kg	136	3 400	136 000
Ferti 8-12-36 en 25 kg	149	3 725	149 000
Ferti 8-13-34 en 25 kg	152	3 800	152 000

Tarifs du dock des engrais (CANC) en province Sud

Liste non exhaustive 11/01/2017



Désignation	Prix au kg ou au l	Prix au sac ou au bidon	Prix à la tonne
Fertyactyl GZ 10 l		12 530	
Fertileader Azur 10 l		15 400	
Fertileader Elite 10 l		15 520	
Fertileader Kaleo 10 l		13 724	
Fertileader Opal 10 l		15 520	
Fertileader Vital 10 l		14 450	
Gypse en 25 kg	45	1 125	45 000
Hidromix en 5 kg		5 640	1 128 000
Humiactiv en 40 kg	41	1 640	41 000
Humisol 6-4-11 en 40 kg	59	2 360	59 000
Hydroflex C en 25 kg	133	3 325	133 000
Hydroflex F en 25 kg	141	3 525	141 000
Hydroflex L en 25 kg	143	3 575	143 000

Tarifs du dock des engrais (CANC) en province Sud

Liste non exhaustive 11/01/2017



Désignation	Prix au kg ou au l	Prix au sac ou au bidon	Prix à la tonne
KSC 1 en 25 kg	246	6 150	246 000
KSC 5 en 25 kg	255	6 375	255 000
Maxifruit 5 l		7 605	
MKP en 25 kg	168	4 200	168 000
Nitrabor en 25 kg	37	925	37 000
Nitrate de calcium en 25 kg	36	900	36 000
Nitrate de magnésium en 25 kg	2 439	60 975	2 439 000
Nitrate de potasse granulé en 25 kg	114	2 850	114 000
Nitrate de potasse soluble en 25 kg	94	2 350	94 000
Orga 9-4-0 en 40 kg	66	2 640	66 000
Oragliz f en 25 kg	97	2 425	97 000
Organor poudre en 25 kg	41	1 025	41 000
Peroxyde d'hydrogène en 20 l		5 528	

Tarifs du dock des engrais (CANC) en province Sud

Liste non exhaustive 11/01/2017



Désignation	Prix au kg ou au l	Prix au sac ou au bidon	Prix à la tonne
Physalg 0-20-10 en 600 kg		30 458	
Physalg 27 en 25 kg	42	1 050	42 000
Physiolith en 25 kg	23	575	23 000
Physiostart en 25 kg	247	6 175	247 000
Plantacote 12 M en 25 kg	372	9 300	372 000
Soleflor/Humistart en 25 kg	31	775	31 000
Solenature en 25 kg	26	650	26 000
Solupotasse en 25 kg	81	2 025	81 000
Sulfammo 23 en 25 kg	50	1 250	50 000
Sulfate d'ammonium en 25 kg		2 713	
Sulfate de cuivre en 1 kg		804	
Sulfate de fer en 25 kg		1 825	
Sulfate de magnésium en 25 kg		1 246	

Tarifs du dock des engrais (CANC) en province Sud

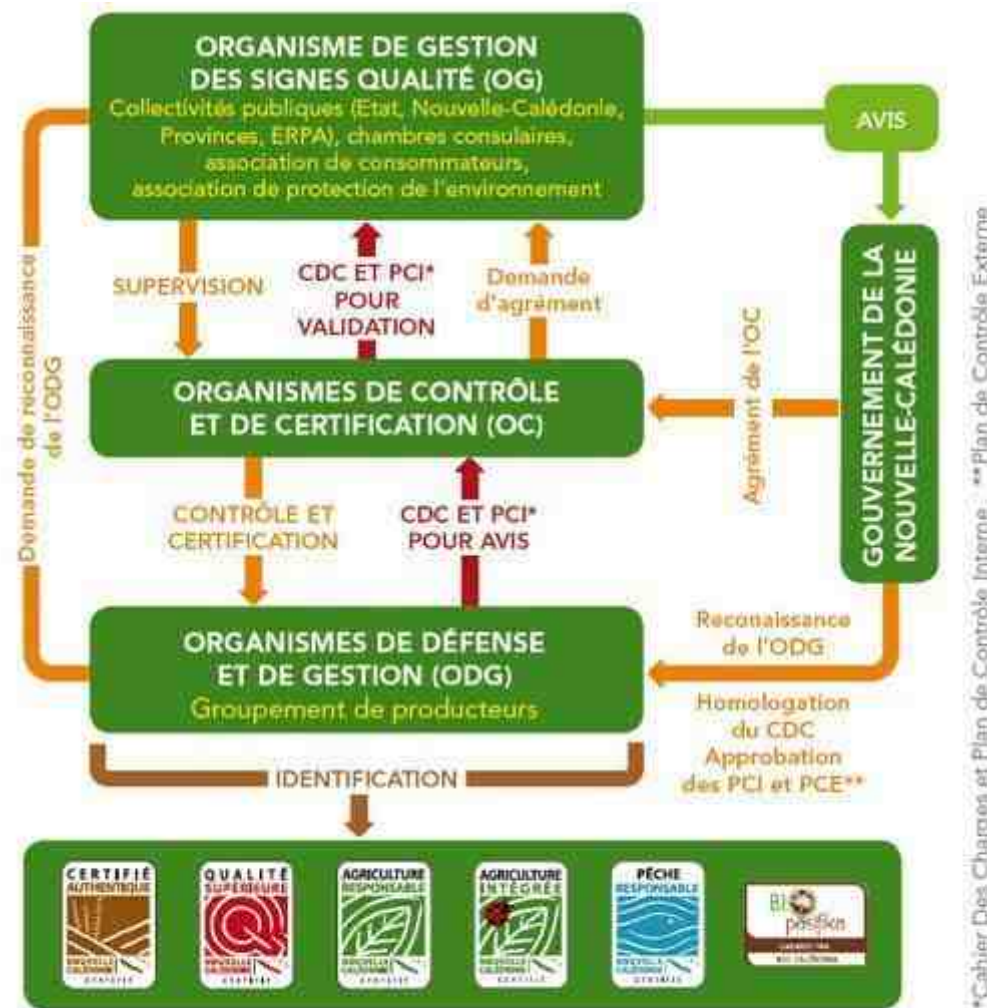
Liste non exhaustive 11/01/2017



Désignation	Prix au kg ou au l	Prix au sac ou au bidon	Prix à la tonne
Sulfate de manganèse en 5 kg	560,2	2 801	560 200
Sulfate de potasse bio en 25 kg	89	2 225	89 000
Sulfate de potasse en 25 kg	63	1 575	63 000
Sulfate de zinc en 1 kg		166	
Superphosphate en 25 kg	54	1 350	54 000
Urée en 20 kg	33	660	33 000

Le contexte socio-professionnel

Les signes de qualité





Les 10 thématiques du cahier des charges AR

1. Connaissance de l'exploitation et de son environnement ;
2. Traçabilité des pratiques ;
3. Santé et sécurité du travail ;
4. Gestion des sols ;
5. Fertilisation minérale et organiques ;
6. Protection des cultures ;
7. Irrigation ;
8. Gestion des déchets de l'exploitation ;
9. Paysage et biodiversité ;
10. Transformation, transport, stockage et distribution des produits certifiés

Liste des intrants autorisés par BIOCALEDONIA

Engrais organiques				
Noms commerciaux	Composition	Agréé ou certifié par	Fournisseurs / fabricants	Importateur / distributeur
Engrais organique universel	NPK: 3.7.7	NP (Com.tech)	Solabiol	Maison verte
Ferti Activ 6-4-11 (ancien Humisol)	Poudre de plume / engrais viande	Ecocert	Timac	CANC
Lombri-Compost		NOAB*	Production Locale	Luc Saint Cast
NTS GRANULAR HUMIC ACID	Acide humique à diffusion lente sous forme de granulés (70% d'acide humique)	BFA n 456AI	NTS Australie	TIP Services
NTS SOLUBLE HUMATES GRANULES	Acide humique sous forme de granulés de 2 à 5 mm, sans danger pour l'utilisateur et aux nombreux usages (de 70% d'humates de potassium)	BFA n 456AI	NTS Australie	TIP Services
ORGALYZ F	90% poudre de plumes, 10% poudres de soies	RCE (Com.tech)	AB2F	CANC
ORGA NP 9 4	Poudre de plume hydrolysée, engrais de viande	Ecocert	Timac	CANC
TRI-KELP	Poudre d'algues soluble (Laminaria, Sargassum et Ascophyllum nodosum)	BFA n 456AI, ACO	NTS Australie	TIP Services

NOAB* :

Description des substances, compositions requises	Conditions d'utilisation
(i) Origines animale et végétale	
Fumure de ferme, lisier et purin	Les applications feront partie d'un compost ou seront suivies de deux cultures d'engrais verts au moins dans les systèmes de culture.
Guano	
Déjections de lombrics	

Liste des intrants autorisés par BIOCALEDONIA

Engrais minéraux					
Noms commerciaux	Composition	Description	Agréé ou certifié par	Fournisseurs / fabricants	Importateur / distributeur
ABFLOR 3-2-6 S + 2 Mgo avec 20% de Gypse	*2,00% AZOTE * 3,00% ANHYDRIDE PHOSPHORIQUE (P2O5) * 6,00% OXYDE de POTASSIUM (K2O)* 2,00% OXYDE de MAGNESIUM (MgO)* 12,00% ANHYDRIDE SULFURIQUE (SO3) : 7% du gypse et 5% du sulfate de potassium* 12,00% CaO total		Ecocert	Ets LAUTIER, gamme gemriflor	
CALCIMER T400	CaO : 45% - MgO : 4% - Oligoéléments : 32		Ecocert	Timac	CANC
FLORAL 24D (B 300)	Mélange sur base aqueuse; sels minéraux et organiques, séquestrant, eau, ALCOOL ETHHOXYLE; Chlorure de Benzalkonium, Glycereth 17 cocoate; HYDOXYDE DE SODIUM		Ecocert	Biopac, France	
Gypse			NOAB*	Bush international	CANC
NTS Stabilised Boron Granules TM	Principe active : 90% min. Acides humiques : 40% min. Conductivité : 70%	Granulés de Bores	BFA, ACO	Nutri-Tech Solutions, Australie	
Physalg 0-27-0	P minier+Ca+oligos		Ecocert	Timac	CANC
POTASSIUM SILICATE	Mélange liquide de potassium et silice pour renforcer les parois externes des cellules des feuilles.		BFA n 456AI	NTS Australie	TIP Services, sur commande
Solenature			Ecocert	Timac	CANC
Sulfate de potasse bio	K 45% S18%		NOAB, Soil Association	Kali	CANC

NOAB* :

(ii) Origine minérale

Scories de déphosphoration

Amendements calcaires et magnésiques

Roche calcaire, gypse, maërl, marne, craie, chaux de betterave à sucre, chlorure de calcium

Liste des intrants autorisés par BIOCALEDONIA

<i>Engrais liquides / Biostimulants</i>						
Noms commerciaux	Composition	Description	Indications Usages	Agréé ou certifié par	Fournisseurs / fabricants	Importateur / distributeur
ALOE-A7:G19TECH	Concentré de la feuille entière de l'aloé vera (500% plus fort que les extraits standard d'aloé)			BFA n 456AI, ACO	NTS Australie	TIP Services
AMINO-TECH	Acides aminés	Fertilisant bio-stimulant à base d'acides aminés ayant une action de chélation		BFA n 456AI, ACO	NTS Australie	TIP Services
Biostimulant aux algues	Algues			NOAB*	Solabiol	Maison verte
Combo	Poissons+algues			Bio-Gro NZ+BFA	Vitec	Divers
Engrais local de poisson	Poisson	3 produits dispos (pour pulvérisateur, à épandre, amendement compost)		Biocaledonia	BioAgri-Nc	Philippe GONTARD
Engrais organique agrumes				NOAB/NP/RCE	Solabiol	Maison verte
Fertileader AZUR				Ecocert	Timac	CANC
Fertileader OPAL				Ecocert	Timac	CANC
HUMI ACTIV'				Ecocert	Timac	CANC
NTS LIQUID HUMUS	Acide humique liquide			BFA n 456AI, ACO	NTS Australie	TIP Services
NUTRI-KELP POWDER	Engrais à base de varech le plus puissant du monde concentré sous forme de poudre soluble à 100%.			BFA n 456AI	NTS Australie	TIP Services
NUTRI-STIM SAPONINS	Saponines d'origine naturelle	Fournir une aide au système immunitaire actif de la plante		BFA n 456AI	NTS Australie	TIP Services

Liste des intrants autorisés par BIOCALEDONIA

PHOTO-FINISH	Silice + kelp, humic acid, selected trace elements and several growth promoting plant extracts	Fertilisant foliaire renforceur de cellule qui peut rendre les parois cellulaires plus dures, rendant ainsi le tissu des feuilles moins appétant pour les insectes herbivores		BFA n 456AI	NTS Australie	TIP Services
SEA CHANGE LIQUID KELP	Le Bull Kelp australien (l'algue <i>Durvillea potatorum</i>) manufacturé au moyen d'un processus exclusif			BFA n 456AI	NTS Australie	TIP Services
Thé de vers / Jus de compost			1 vol / 10 vol eau		Production Locale	Luc Saint Cast

NOAB* :

Description des substances et compositions requises	Conditions d'utilisation
(i) Origines animale et végétale	
Préparations d'algues	

Liste des intrants autorisés par BIOCALEDONIA

<i>Insecticides / Répulsifs</i>						
Noms commerciaux	Composition	Description	Indications Usages	Agrée ou certifié par	Fournisseurs / fabricants	Importateur / distributeur
Anti-chenilles Bio	Bt sérotype 3			NOAB*	Vilmorin Bio	Maison verte
Antifourmis poudre	Spinosad	200g		NOAB*/RCE	Solabiol	Maison verte
Anti-pucerons choc Bio	Pyréthre			NOAB*	Vilmorin Bio	Maison verte
Bioneem	Huile de neem			NOAB*	Bicco	Eriaxis/Maison Verte
D-C-TRON PLUS	Huile minérale	60-100% Distillate paraffinique léger, déparaffinées au solvant; 0<1% Alcool C16-18 éthoxylés		BIOGRO NZ	Caltex Australie	Coop
Derris Dust	Roténone			NOAB*	Organix	divers
Dipel DF	Bt sp kurstaki			BFA	Nufarm	Coop
Eco-Oil	Huiles végétales			BFA/NASAA	Organic Crop Protectants OCP	Tip services
Ferramol/Anti-limaces naturel	Phosphate de fer			Ecocert	Scotts	Jardineries
Huile Essentielle de Niaouli locale		Repulsif insectes	Utilisation possible huile certifiée BioPasifika	BioPasifika		Locale
Huile Essentielle	Huiles essentielles base eau / huile	Repulsif insectes		NOAB*	CVM	
Insecticide acaricide bio	Huile de vaseline			NOAB*	Vilmorin Bio	Maison verte
Insecticide biologique (Delfin)	Bt sérotype 3			NOAB*	Solabiol	Maison verte+Hortical
Mouche de l'olive	Argiles vertes; kaolin, calcite	1kg	mouches des fruits, insectes phytophages et piqueurs-suceurs	NetP	Solabiol	Maison verte
Natural	Acides gras		large spectre	NOAB*	Andermatt Biocontrol	Coop
Naturalure	Attractif + spinosad			BFA	Dow agrosience	
Neem Azal T/S	Huile de neem		larvicide, répulsif, stimulant	NOAB*		Coop

Liste des intrants autorisés par BIOCALEDONIA

NUTRI-NEEM	Huile de margousier pressée à froid (concentrée à 85%) de haute qualité, émulsifiée afin de permettre un mélange facile avec de l'eau pour la pulvérisation et qui a été stabilisée pour diminuer la dégradation provoquée par les U.V (dure 7 jours).			BFA n 456AI	NTS Australie	TIP Services
Pyrethrum FS	Pyréthre		large spectre	NOAB*	Andermatt Biocontrol	Coop
Syneïs Appat	Spinosad + Hydrolisat de protéine	Insecticide d'origine naturelle utilisable sur un grand nombre de culture et notamment pour la lutte contre la mouche des fruits	1 l/ha pour la mouche des fruits en traitement par tâche uniquement	Ecocert N°2060130	Dow agrosience	Tip services
Savon Noir Marius Fabre	Savon noir utilisable en AB		cochenilles, traitement semences	Ecocert	Marius Fabre	22 Latitude Bio
Surround WP	Kaolin calciné	Insectes phytophages et piqueurs-suceurs, et oïdium		NOAB*, BioGro	Stahler	Coop

NOAB* : Voir annexe 1 tableau 2 NOAB

Liste des intrants autorisés par BIOCALEDONIA

Fongicides						
Noms commerciaux	Composition	Description	Indications Usages	Agréé ou certifié par	Fournisseurs / fabricants	Importateur / distributeur
Armcarb	Bicarbonate de potassium			NOAB*	Stahler	Coop
Bouillie bordelaise	Sulfate de cuivre+CaCO3			NOAB*	Naturen	Jardineries
Eco-Carb	Bicarbonate de K			BFA/NASAA	Organic Crop Protectants (OCP)	Tip services
Kumulus DF	Soufre			Biogro	BASF	Hortical
Myco-Sin	argile-sulfure-extrait de pulpe		Bactérioses	Biogro (pénéré)	Andematt Biocontrol	Coop
SACOA BIOPEST PARAFFINIC OIL	Huile de paraffine (81,5%)		Charançons du bananier	BFA	SACOA	Tip service
Serenade Max	Bacillus Subtilis			Biogro	Bayer	
Soufre bio	Soufre poudre	450g		NOAB*	KB Carré Vert	Maison verte

NOAB* : Voir annexe 1 tableau 2 NOAB

Liste des intrants autorisés par BIOCALEDONIA

Micro-organismes						
Noms commerciaux	Composition	Description	Indications Usages	Agréé ou certifié par	Fournisseurs / fabricants	Importateur / distributeur
Activateur de compost	Bacillus subtilis			NOAB*	Carrefour	Carrefour
Delfin Insecticide Biologique	Bacillus thuringensis kurstaki		Larves de lépidoptères	NOAB*	Andermatt Biocontrol	Coop
Helicovex	virus Helicoverpa armigera		Larves de lépidoptères	NOAB*	Andermatt Biocontrol	Coop
Naturalis-L	Bauveria bassiana		Aleurodes	NOAB*	Andermatt Biocontrol	Coop
Novodor 3 FC	Bacillus thuringensis tenebrionis		Larves de coléoptères	NOAB*	Andermatt Biocontrol	Coop
NUTRI-LIFE 4/20	Azotobacter vinelandii, Bacillus megaterium, Bacillus subtilis, Bradyrhizobium japonicum, Chaetomium globosum, Pseudomonas fluorescens, Pseudomonas putida, Pseudomonas stutzeri, Rhizobium leguminosarum, Streptomyces albidoflavus, Streptomyces cellulosae & Trichoderma lignorum.	Mélange de champignons utiles et de bactéries à mission spécifique	Attestation non OGM fournie	BFA n 456AI	NTS Australie	TIP Services
NUTRI-LIFE BIO-N	Azobacters	Les azobacters captent l'azote atmosphérique et le transforment en azote d'ammonium dans le sol	Attestation non OGM fournie	BFA n 456AI	NTS Australie	TIP Services
NUTRI-LIFE PLATFORM	Mélange de mycorhizes et trichodermes (construction de l'humus)	Développement racinaire		BFA	NTS Australie	TIP Services

Liste des intrants autorisés par BIOCALEDONIA

NUTRI-LIFE TRICHO SHIELD	Trichoderma harzianum, Trichoderma lignorum and Trichoderma koningii	Champignons bénéfiques pour améliorer l'équilibre entre micro-organismes souhaitables et indésirables	Attestation non OGM fournie	BFA n 456AI	NTS Australie	TIP Services
RhizoPlus 42	Bacillus amyloliquefaciens		Stimulant	NOAB	Andermatt Biocontrol	Coop
Tricho Pel R	Trichoderma harzianum			BFA, AgriQualityNZ, NOAB*	Agrimm Technologies	
Unite	Trichoderma spp			Bio Gro NZ, NOAB*	Agrimm Technologies	

NOAB* :

(iii) Micro-organismes	
Préparations fongiques	
Préparations bactériennes (ex. : <i>Bacillus thuringiensis</i>)	
Lâchers de parasites, de prédateurs et d'insectes stérilisés	
Préparations virales (ex : <i>granulosis virus</i>)	

Liste des intrants autorisés par BIOCALEDONIA

Pièges / Attractifs						
Noms commerciaux	Composition	Description	Indications Usages	Agréé ou certifié par	Fournisseurs / fabricants	Importateur / distributeur
BANDE GLU BIO	Bande de glu			NOAB*	Villemorin ou autre	
Cosmo-Plus	Phéromone		Charançons du bananier	NOAB*		COOP
Cylas formicarius Lure	Phéromone		Charançons de la patate douce	NOAB*	Chem Tica	COOP
FLY-BYE	Attractif à base d'huiles	Appât liquide révolutionnaire pour attirer et pour tuer le mâle de la Bactrocera tryoni (mouche du fruit du Queensland) pour rompre le cycle de reproduction de cet important prédateur (piège disponible).		BFA n 456AI	NTS Australie	TIP Services
Honey bee magnet	Phéromone			NOAB*	Chem Tica	Coop
Hypothenemus hampei	Phéromone		Scolyte du café	NOAB*	Chem Tica	Coop
Phéromone mouches fruit à pain	Phéromone			NOAB*	IPS	Coop
Phéromone Thrips	Phéromone			NOAB*	Chem Tica	Coop
Piège mouche des fruits (huile+phéromone)	Phéromone			NOAB*	IPS	Coop
Pièges à limaces	Appât+ph de fer	x3		Com. Tech RCE	Solabiol/Novajardin	Coop
Plaques jaunes ou bleues	Colle			NOAB*	Divers	Divers
Predalure (auxiliaires)	Phéromone			NOAB*	Chem Tica	Coop

NOAB* :

(v) Pièges, barrières, répulsifs

Méthodes physiques (ex : pièges chromatiques, pièges mécaniques)

Paillages, filets (ex. : filets à l'épreuve des insectes)

Phéromones – seulement dans les pièges et les distributeurs

Pièges à mouche des fruits; seules les substances visées par la loi sont autorisées.

Liste des intrants autorisés par BIOCALEDONIA

<i>Intrants Apicoles</i>					
Noms commerciaux	Composition	Indications Usages	Agréé ou certifié par	Fournisseurs / fabricants	Importateur / distributeur
Cire locale certifiée biologique	Cire d'abeilles	Logement ruches		Divers	AA3P
Cire microcristalline		Traitement du bois des ruches	CA du 25/04		
Huile de lin/cire d'abeille		Trempage des ruches			
Sucre certifié biologique	Sucre de canne ou de betterave	Nourrissage		Divers	AA3P, épicerie bio, Leader price
Thermopeint	Sels de cobalt	Extérieur des ruches uniquement	Com. technique	Roman	Hortical, Farmagri, Coop

Liste des intrants autorisés par BIOCALEDONIA

<i>Animaux</i>					
Noms commerciaux	Composition	Description	Agréé ou certifié par	Fournisseurs / fabricants	Importateur / distributeur
AH'HOC SPRAYABLE	Emulsion d'extraits de plante et d'huiles essentielles	Lutte contre les insecte dans les bâtiments d'élevage	Com. technique	Phytosynthe	
STOCK BOOSTER SEA CHANGE	Algue australienne Nereocystis luetkeana prédigérée par des enzymes (vitamines, enzymes, minéraux, acides-aminés et gamme de polysaccharides	Complément liquide pour le bétail, moutons et porcs	BFA n 456AI	NTS Australie	TIP Services

<i>Autres</i>						
Désignation	Noms commerciaux	Composition	Description	Agréé ou certifié par	Fournisseurs / fabricants	Importateur / distributeur
Synergiste	CLOACK SPRAY OIL	An organic blend of emulsified, cold-pressed canola oil and highly penetrative Omega-3 fish oil.	Epandeur, sticker et synergiste pour améliorer l'utilisation des engrais foliaires.	BFA n 456AI	NTS Australie	TIP Services